

Règlement de la campagne les « SEMAINES DE LA MONÉTIQUE » organisée par NSIA BANQUE CI

Article 1 : Organisateur du jeu

La Société NSIA BANQUE Cote d'Ivoire, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 24.734.572.000 de francs CFA, exerçant dans le domaine bancaire, Immatriculée au RCCM sous le numéro CI-ABJ- 1981-B-52039, dont le siège social est à Abidjan-Plateau NSIA Banque – 8-10 Avenue Joseph Anoma Abidjan - Tél. : 27 20 20 07 20 - Adresse : 01 BP 1274 Abidjan 01 - Web : www.nsiabanque.ci organise un jeu concours les « SEMAINES DE LA MONÉTIQUE » NSIA BANQUE CI

Ce jeu concours se déroule du 04 Septembre 2021 de 00h01 minutes au 18 Septembre 2021 à 23h59 minutes, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La campagne les « **SEMAINES DE LA MONÉTIQUE** » **NSIA BANQUE CI** est ouverte à toutes personnes physiques clientes âgée de plus de 18 ans ou personnes morale titulaires d'un compte dans les livres de NSIA Banque CI et consiste en des séries d'animations et de communication afin de **vulgariser et promouvoir** auprès des clients **nos produits monétiques et digitaux** sur une période de 15 jours

Durant cette période, il sera question de récompenser les porteurs de cartes (Crystal, cartes sur compte) et nos abonnés Ebanking (NSIA BANQUE DIRECT et B2W) qui auront rempli les conditions décrites ci-dessous pendant la durée de la campagne :

- **Les abonnés NSIA Banque Direct** : 05 clients qui s'abonneront sur la période au service seront tirés au sort. Un super gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les abonnés ayant réalisé au moins 1 virement sur la période depuis leur espace personnel
- **Les porteurs de cartes sur compte** : les 10 porteurs de carte bancaire ayant cumulés le plus de points en effectuant des transactions sur la période seront récompensés
- **Les porteurs carte prépayée Crystal** : 03 porteurs parmi ceux qui auront cumulé le plus de points seront tirés au sort et récompensés.

Les points sont attribués comme suit :

- o 10 points pour paiements TPE et INTERNET
 - o 2 points pour les retraits
- **Les utilisateurs du service Bank to wallet** : seront récompensés le TOP 5 des abonnés ayant réalisé le plus de transactions W2B (transfert du compte Orange Money vers le compte NSIA Banque) sur la période

Article 3 – Dotation

La campagne les « **SEMAINES DE LA MONÉTIQUE** » NSIA BANQUE CI est dotée des lots ci-dessous :

- Pour les abonnés NSIA Banque Direct
 - o **01 carte prépayée Crystal rechargée de 10 000 FCFA** pour les 05 nouveaux abonnés tirés au sort
 - o **01 carte prépayée Crystal rechargée de 50 000 FCFA** pour le super gagnant, tiré au sort parmi les abonnés ayant réalisé au moins 1 virement sur la période
- Pour les porteurs de cartes sur compte
 - o **01 carte prépayée Crystal rechargée de 10 000 FCFA** pour les 10 porteurs avec le plus de points
 - o 01 super gagnant pour le porteur ayant réalisé le plus de paiements en volume et en valeur : **01 carte prépayée Crystal rechargée de 50 000 FCFA**
- Pour les porteurs de carte prépayée Crystal : chaque lauréat recevra une **carte prépayée Crystal rechargée de 20 000 FCFA ou 1 compte épargne avec un dépôt initial de 50 000 FCFA**
- Pour les utilisateurs du service Bank to wallet : chaque lauréat recevra **une carte Crystal rechargé de 10 000 FCFA**

Les lots non réclamés seront annulés après un 02 mois et un nouveau tirage sera effectué.

Article 4 – Tirage au sort

Deux (02) tirages au sort seront organisés au cours de la période de la campagne. Ils seront organisés au terme de la campagne à la Direction de la Marque, du Marketing et de la Communication sous la supervision de **Me KOUADIO KOUASSI THOMAS BECKET**, Huissier de Justice, près le tribunal de 1^{ère} Instance d'Abidjan

Plateau et la Cour d'Appel d'Abidjan. Les gagnants à la fin de chaque tirage seront informés par appel téléphonique et par SMS, au plus tard 1 jours après les tirages au sort.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Article 5 – Retrait des lots

Les lots sont à retirer soit dans les agences NSIA Banque CI soit à la Direction de la Marque, du Marketing et de la Communication par les gagnants eux-mêmes sur présentation de leurs pièces d'identité ou par un mandataire ayant en sa possession la pièce d'identité du gagnant.

Article 6 – Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 – Limitation de responsabilité

NSIA Banque CI se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 8 – Contestation et litige

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par lettre manuscrite, dans un délai de 5 jours suivant la déclaration des gagnants à la Direction de la Marque, du Marketing et de la Communication de NSIA Banque CI. La voie amiable est celle préconisée pour résoudre les différents nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux Tribunal de Commerce d'Abidjan.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre.

Article 9 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de **Me KOUADIO KOUASSI THOMAS BECKET** Huissier de Justice, demeurant à Yopougon, Quartier GESCO Résidentiel, carrefour Pharmacie Mamie Adjoua, Immeuble la FREGATE DES ANGES, 1^{er} étage, Porte A9 Adresse : 04 BP 1791 ABJ
Tel : 23515186 Cel : 0505774449

Ce règlement de la campagne est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de la Direction de la Marque, du Marketing et de la Communication de NSIA Banque CI. Il est également consultable sur : www.nsiabanque.ci

Article 10 – Données à caractère personnel

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette campagne, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tout participant a le droit de s'opposer au traitement de certaines de ces données à caractère personnel pour des motifs légitimes tenant à sa situation particulière, ou lorsque ce traitement est fait à des fins de prospection.

Tout participant justifiant de son identité peut également exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou supprimées les données à caractère personnel le concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Fait à Abidjan, le 03 Septembre 2021.

Directeur Général NSIA Banque